



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 26 Janvier 2015

**63 - DRFIP
63 - Division Etudes et Stratégie**

Délégation spéciale de signature pour le pôle
gestion publique à compter du 5 janvier 2015



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
DS-PGP/n°2015-02**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PGP/n°2014-51 du 1^{er} octobre 2014 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
M. Marc BERGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint
M. Emeric DEMIGNÉ, inspecteur principal des finances publiques

Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques
M. Olivier HUSSON, inspecteur des finances publiques
sont autorisés à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Fabien BRY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission
est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

Modernisation - Dématérialisation

M. Nicolas PRIVEY, inspecteur des finances publiques

Analyses financières

Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques
M. Nicolas CHARBONNIER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division de l'Action et de l'expertise économiques et financières :

M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Mme Martine BIDET, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe

Mission expertise économique et financière

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques

Entreprises

Mme Liliane GAVILAN, inspectrice des finances publiques
Mme Nicole GRELICHE, contrôleur principale des finances publiques
sont autorisées à signer les certificats NOTI2

Autorité de certification

Mme Catherine COMPIEGNE, inspectrice des finances publiques
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques
sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la fonction d'autorité de paiement déléguée dans le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels européens en Auvergne pour la programmation 2000-2006 et d'autorité de certification pour la programmation 2007-2013

3. Pour la Division Comptabilité de l'Etat :

Mme Véronique LAFOND, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques
M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »

Mme Mauricette ROQUE, contrôleuse principale des finances publiques
M. Daniel GAUTHER, contrôleur principal des finances publiques
Mme Catherine BACIAK, contrôleuse des finances publiques
Mme Marie-Pierre THOMAS, agente principale des finances publiques
sont autorisés à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse

Recettes budgétaires

Mme Miriam AMZIANE, inspectrice des finances publiques
Mme Brigitte RICHARDOT, contrôleuse principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Mmes Dominique GUINOT et Brigitte GRANGIER, contrôleuses principales des finances publiques
Mme Maria PENARD, agente administrative des finances publiques
sont autorisées à signer les déclarations de recette REP

Dépôts de fonds et services financiers

Mme Hélène BERAL, inspectrice des finances publiques
Mme Claudine JACQUET, contrôleuse principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Relations clientèle juridique

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

4. Pour la Division Dépense de l'Etat :

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Dépense

M. Mickael BILLAUD, inspecteur des finances publiques
Mme Dominique LIGNON, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Service dépense en mode facturier

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques
Mme Anne-Marie TRAUCHESSEC, contrôleuse principale des finances publiques, *autorisée à signer tous les documents relatifs à la gestion du service en mode facturier*

Liaison - Rémunérations

M. Nicolas ROUMEAU, inspecteur des finances publiques
Mme Odile CHAVAGNEUX, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
Mme Hélène CHOMEL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Centre de gestion des retraites

M. Thierry MARI, inspecteur des finances publiques

Mme Catherine MANIN, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Patricia RIC, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Agnès CAIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion

Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion

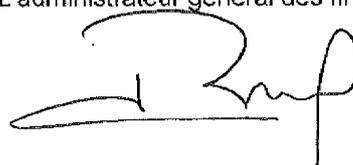
sont autorisées à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP/n°2014-51 du 1^{er} octobre 2014 susvisée à compter du 5 janvier 2015.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 janvier 2015

L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015028-0001

signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU

le 28 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet

Arrêté de répartition des sièges au Comité
Technique de la Police nationale du Puy- de-
Dôme

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

ARRETE

**portant la répartition des sièges des représentants
du personnel au sein du comité technique
départemental des services de la police nationale**

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité technique paritaire institué dans le département du Puy-de-Dôme, en application des dispositions prévues par le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié susvisé, est composé de 7 membres.

Article 2 : Les 7 sièges des représentants titulaires des personnels de la police nationale sont répartis entre les organisations syndicales conformément au tableau ci-après :

| Organisations syndicales | Nombre de sièges |
|--|------------------|
| CFDT | 1 |
| FSMI - FO | 3 |
| ALLIANCE PN - SNAPATSI - SYNERGIE - SICP | 3 |

Article 3 : A chacun des sièges de représentant titulaire répartis dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté correspond un siège de représentant suppléant.

Article 4 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 JAN. 2015**

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015028-0002

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 28 Janvier 2015

**63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet**

Arrêté de composition du Comité Technique
de la Police Nationale du Puy- de- Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

ARRETE

**fixant la composition du Comité Technique Départemental
des services de la police nationale du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique départemental des services de la police nationale est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Préfet, Président ou son représentant
Le Directeur départemental de la sécurité publique.

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

* Représentants du syndicat CFDT

- en qualité de membre titulaire :
Mme Flora BAROU

- en qualité de membre suppléant :
M. Jean-Marc ALONSO

* Représentants du syndicat FSMI - FO

- en qualité de membres titulaires :
M. Stéphane BAGGIONI
M. Frédéric SABY
M. Bruno CHILLAUD

- en qualité de membres suppléants :
M. Sébastien BLANQUET
M. Nicolas AVRILLON
Mme Magali RAVOUX

* Représentants de l'Alliance PN - SNAPATSI - SYNERGIE - SICP

- en qualité de membres titulaires :
M. Franck CHANTELAUZE
M. Christophe MARINI
M. Julien PARSOL

- en qualité de membres suppléants :
Mme Jenny TAMIN
M. Alain CANTOURNET
M. Norbert ORTEGA

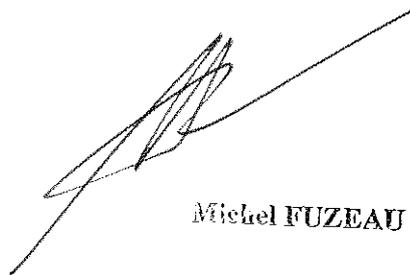
Article 2 : Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

28 JAN. 2015

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015028-0003

signé par

Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet, Directeur de Cabinet, Sébastien AUDEBERT.

le 28 Janvier 2015

**63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet**

Arrêté de modification dans la nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recette de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS Sud- Est - Détachement de Châtel- Guyon

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L 121-4 du Code de la Route relatif aux amendes forfaitaires et aux consignations ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 90-388 du 10 mai 1990 relatif à la procédure d'amende forfaitaire minorée ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/2208 du 30 août 2010 portant institution auprès de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS Sud-Est, détachement d'Aubières, sis 90, avenue Roger Maerte, d'une régie de recettes chargée de la perception du produit des amendes forfaitaires minorées ;

VU le changement d'implantation géographique du DUMZ, installé, à compter d'octobre 2012, à Châtel-Guyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/01682 du 27 août 2013 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de l'UMZ des CRS Sud-Est, détachement de Châtel-Guyon ;

CONSIDERANT la demande de modification, en date du 29 septembre 2014, du régisseur titulaire de cette régie .

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ,

A R R E T E

Article 1er : Sont nommés auprès de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS Sud-Est, détachement de Châtel-Guyon les régisseurs de recettes titulaire et suppléant suivants :

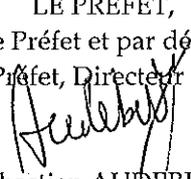
Régisseur : Gardien de la paix Julien PIOLLET
Suppléant : Brigadier Chef Yves CHABAUD

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 août 2013 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, et Monsieur le Commandant de l'UMZ CRS Sud-Est sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Clermont-Ferrand, le **28 JAN. 2015**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Sébastien AUDEBERT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015028-0004

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet, Directeur de Cabinet, Sébastien AUDEBERT.

le 28 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet

Arrêté de modification dans la nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la police municipale de LEZOUX



LE PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Cabinet
PSPP
Arrêté n°

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral n° 02/05077 du 20 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LEZOUX ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/00239 du 29 janvier 2009 portant nomination au sein de cette régie d'un régisseur de recettes et de son suppléant ;

VU la demande du 1^{er} août 2014 de Monsieur le Maire de LEZOUX

VU l'avis favorable émis par la Direction régionale des Finances Publiques ;

A R R E T E

Article 1er : Madame Maria D'ONOFRIO, Brigadier de la police municipale de LEZOUX est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame D'ONOFRIO percevra une indemnité de responsabilités annuelle dont le montant sera calculé suivant le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001.

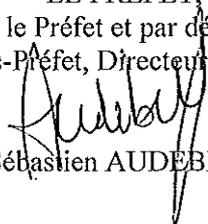
Article 3 : Mademoiselle Agnès CHAMBADE est désignée suppléante.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 09/00239 du 29/01/2009 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 JAN. 2015

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Sébastien AUDEBERT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015028-0005

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet, Directeur de Cabinet, Sébastien AUDEBERT.

le 28 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet

Arrêté de modification dans la nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la police municipale de La Roche Blanche



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Cabinet
P.S.P.P
Arrêté n°

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral n° 02/05090 du 20 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de LA ROCHE BLANCHE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03/00070 du 8 janvier 2003 portant nomination de ses régisseurs titulaire et suppléant.

VU la demande de modification du 29 septembre 2014 de Monsieur le Maire de LA ROCHE BLANCHE ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale des Finances Publiques :

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean-Christophe JOUET, Brigadier Chef Principal est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

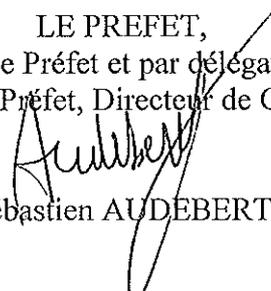
Article 2 : Monsieur Jean-Christophe JOUET percevra une indemnité de responsabilités annuelle dont le montant sera calculé suivant le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Article 3 : Madame Sandrine DUCOUT, Adjoint Administratif Principal est désignée suppléante.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 JAN. 2015**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Sébastien AUDEBERT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015030-0003

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet, Directeur de Cabinet, Sébastien AUDEBERT.

le 30 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet

Arrêté portant suppression de la régie de recettes destinée à l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de circulation de la commune de JUMEAUX



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté n°

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/02630 du 20 octobre 2010 instituant une régie de recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, auprès de la commune de JUMEAUX ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/02677 du 22 octobre 2010 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la régie de recettes de ladite commune ;
- VU la demande de Monsieur le Maire de JUMEAUX en date du 15 décembre 2014 demandant la suppression de la régie de recettes de sa commune ;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

A R R E T E

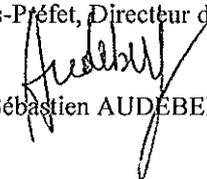
Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 10/02630 du 20 octobre 2010 instituant une régie de recettes auprès de la commune de JUMEAUX et l'arrêté préfectoral n° 10/02677 du 22 octobre 2010 portant nomination de ses régisseurs titulaire et suppléant sont abrogés.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 JAN. 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Sébastien AUDEBERT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015030-0004

signé par

Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet, Directeur de Cabinet, Sébastien AUDEBERT.

le 30 Janvier 2015

**63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet**

Arrêté de suppression de la régie de recettes destinée à l'encaissement du produit des timbres amendes de la police de la circulation de la commune de VEYRE- MONTON



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté n°

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/01271 du 27 mai 2004 instituant une régie de recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, auprès de la commune de VEYRE MONTON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/01399 du 3 juin 2004 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la régie de recettes de ladite commune ;
- VU la demande de Monsieur le Maire de VEYRE-MONTON en date du 12 janvier 2015 demandant la suppression de la régie de recettes de sa commune ;
- SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

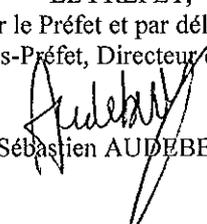
ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 04/01271 du 27 mai 2004 instituant une régie de recettes auprès de la commune de VEYRE-MONTON et l'arrêté préfectoral n° 04/01399 du 3 juin 2004 portant nomination de ses régisseurs titulaire et suppléant sont abrogés.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 JAN. 2015**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Sébastien AUDEBERT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015030-0005

signé par

Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet, Directeur de Cabinet, Sébastien AUDEBERT.

le 30 Janvier 2015

**63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet**

Arrêté portant suppression de la régie de recettes destinée à l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation de la commune de SAINT-GEORGES- ES- ALLIER.



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté n°

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes
VU l'arrêté préfectoral n° 12/00264 du 3 février 2012 instituant une régie de recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, auprès de la commune DE SAINT-GEORGES-ES-ALLIER
VU l'arrêté préfectoral n° 12/00272 du 6 février 2012 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la régie de recettes de ladite commune ;
VU la demande de Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-ES-ALLIER en date du 18 décembre 2014 demandant la suppression de la régie de recettes de sa commune ;
SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

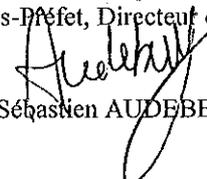
A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 12/00264 du 3 février 2012 instituant une régie de recettes auprès de la commune de SAINT-GEORGES-ES-ALLIER et l'arrêté préfectoral n° 12/00272 du 6 février 2012 portant nomination de ses régisseurs titulaire et suppléant sont abrogés.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **3 0 JAN. 2015**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Sébastien AUDEBERT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015030-0006

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet, Directeur de Cabinet, Sébastien AUDEBERT.

le 30 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet

Arrêté portant modification dans la nomination
des régisseurs titulaire et suppléant de la régie
de recettes de la police municipale d'ISSOIRE



LE PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

CABINET
Pôle Sécurité Publique

Arrêté n°

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral n° 03/1358 du 14 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'ISSOIRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08/01896 du 26 mai 2008 portant désignation du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes ;

VU l'avis favorable du 28 janvier 2015 de Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude LANGLADE, Chef de police municipale de la commune d'Issoire est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude LANGLADE percevra une indemnité de responsabilités annuelle dont le montant sera fixé suivant le barème établi par l'arrêté du 3 septembre 2001.

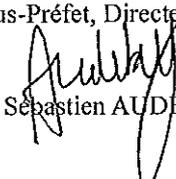
Article 3 : Mesdames Anne QUIDEAU et Agnès LAFFARGE, adjointes administratives, sont désignées suppléantes.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 08/01896 du 26 mai 2008 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 JAN. 2015**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Sébastien AUDEBERT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015030-0007

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet, Directeur de Cabinet, Sébastien AUDEBERT.

le 30 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet

Arrêté portant modification dans la nomination
des régisseurs titulaire et suppléant de la régie
de recettes de la police municipale de BESSE-
ET- SAINT- ANASTAISE



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral n° 11/00134 du 26 janvier 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de cette régie ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques, en date du 28 janvier 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Aurélie TABARY, gardien de police municipale est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame TABARY percevra une indemnité de responsabilités annuelle dont le montant s'établira selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

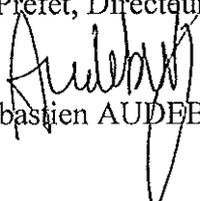
Article 3 : : Monsieur Xavier SAUTON, Brigadier de police municipale, est désigné suppléant.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 JAN. 2015**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Sébastien AUDEBERT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015006-0021

**signé par
Voir dans le document**

le 06 Janvier 2015

**63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau de l'Environnement**

arrêté portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la garonne



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 DECEMBRE 2008 RELATIF AU PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE LA GARONNE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et ses articles R436-44 à R436-68 relatifs à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées et notamment ses articles R436-45 et R436-46 ;

VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ;

VU les arrêtés du 29 octobre 2012 et du 23 janvier 2014 portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ;

CONSIDERANT le calendrier de révision du plan de gestion des poissons migrateurs ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne prévu pour la période 2008-2012 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales Aquitaine, Messieurs les Préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, de la Haute-Vienne, des hautes-Pyrénées, de l'Hérault, des Landes, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de la Vienne, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements compris dans la circonscription du bassin de la Garonne.

Fait à Bordeaux, le - 6 JAN, 2015

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015022-0016

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 22 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau de l'Environnement

Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, située sur le territoire de la commune de Vichel, présentée par la société Chevalier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des Collectivités Territoriales et
de l'Environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la
demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à
chaud de matériaux routiers située sur le territoire de la commune
de VICHEL, présentée par la société CHEVALIER.

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- **VU** le Code de l'Environnement ; notamment le Livre 1^{er} Titre II chapitre 3 ainsi que le Livre V, Titre I, de la partie réglementaire du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement ;
- **VU** le décret du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- **VU** la demande par laquelle la société CHEVALIER sollicite l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers située sur le site de la carrière, sur le territoire de la commune de VICHEL , rangée dans les Installations Classées soumises à autorisation préfectorale sous le n° 2521-1 et soumises à déclaration sous les n°s 1520-2, 2517-3 et 2915-2 de la nomenclature des Installations Classées;
- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 octobre 2014 constatant la recevabilité du dossier ;
- **VU** l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2014 joint au dossier ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant par le Président du Tribunal Administratif en date du 5 décembre 2014 ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société CHEVALIER à une enquête publique d'une durée de trente deux jours, conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-6 du Code de l'Environnement ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Une enquête publique est ouverte du **mardi 17 février 2015 au vendredi 20 mars 2015 inclus**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par société CHEVALIER en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, sur le site de la carrière, sur le territoire de la commune de VICHEL.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'autorisation constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact.

Il restera déposé à la mairie de **VICHEL**, ainsi que les registres destinés à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public :

- **mardi de 16h00 à 18h00**
- **mercredi de 14h00 à 17h00**
- **vendredi de 9h00 à 10h00.**

ARTICLE 3 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché par les soins du maire de VICHEL **quinze jours au moins** avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, dans le voisinage de l'installation projetée. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 2 km correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans lesquelles l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies d'Augnat, de Collanges, de Moriat, et de Saint Gervazy.
- sera affiché par la société Chevalier, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devant être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 4 mai 2012.
- sera publié, par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy de Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci.
- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, www.puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 4 : M. Michel GUY, ingénieur général honoraires des Ponts et Chaussées, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Son suppléant est M. Alexis JELADE, cadre d'entreprise en retraite.

Il recevra le public en mairie de **VICHEL**, les :

- **mardi 17 février 2015 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 28 février 2015 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 3 mars 2015 de 15h00 à 18h00**
- **mercredi 11 mars 2015 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 20 mars 2015 de 9h00 à 12h00**

Toute personne ayant des observations, propositions et contre propositions à présenter pourra :

- soit inscrire sur le registre ouvert à cet effet,

- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, au siège de l'enquête en mairie de VICHEL, par lettre simple ou recommandée à l'attention commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, **dans la huitaine**, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable-du projet dispose d'**un délai de quinze jours**, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans **un délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la société Chevalier. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture (Bureau de l'Environnement), en mairie de VICHEL, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.puy-de-dome.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation "Carrière".

ARTICLE 6 : Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Chevalier, la grande Ile, 43 100 BRIOUDE , tél 04 71 50 50 00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, MM. les maires des communes intéressées et M. le gérant de la société Chevalier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015023-0001

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 23 Janvier 2015

**63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau du Contrôle de la légalité**

Arrêté fixant le nombre de sièges attribués à chaque organisation syndicale au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional Auvergne du Centre national de la Fonction publique territoriale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

PÔLE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
AV/GB**

ARRÊTÉ

**fixant le nombre de sièges
attribués à chaque organisation syndicale
au conseil d'orientation placé
auprès du délégué régional Auvergne
du Centre national de la Fonction publique territoriale**

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 fixant les modalités d'organisation des élections aux Conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale et fixant les modalités d'organisation des élections au Conseil d'administration du Centre national de la Fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'orientation placé auprès du délégué régional Auvergne du Centre national de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2015 NOR INTB1429122A publié au Journal Officiel de la République Française du 14 janvier 2015 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ;

VU la note d'information du 20 janvier 2015 relative au renouvellement des membres des instances du Centre national de la Fonction publique territoriale – Modalité de désignation des représentants des fonctionnaires territoriaux siégeant aux Conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la Fonction publique territoriale ;

VU les résultats obtenus par les organisations syndicales dans le ressort territorial de la délégation lors du renouvellement général des représentants du personnel aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics le 4 décembre 2014 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les sièges du conseil d'orientation placé auprès du délégué régional Auvergne du Centre national de la fonction publique territoriale, attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux, sont ainsi répartis :

- Fédération CGT des services publics : 3 sièges
- Fédération Interco-CFDT : 1 siège
- Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO : 1 siège
- Fédération nationale UNSA-Territoriaux : 1 siège
- Fédération autonome de la fonction publique territoriale : 1 siège.

ARTICLE 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2015

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015030-0001

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 30 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau de l'Environnement

arrêté prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Syndicat d'alimentation en eau potable de Beurrières- Chaumont- Saint- Just



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire en vue de la dérivation,
de la mise en place des périmètres de protection
des captages et de la distribution d'eau au public

**Syndicat Intercommunal
d'alimentation en eau potable
de Beurrières-Chaumont-Saint-Just**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment le livre I et le livre II - Titre I,
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié ;
VU l'article L.126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
VU les articles L.214 -1 à L214-6 du code de l'environnement ;
VU les articles R 1321-1 et suivants du code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales;
VU les pièces du dossier ;
VU les avis des services concernés ;
VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 19 janvier 2015 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire et de son suppléant;
VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2015 dans le département du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Beurrières-Chaumont-Saint Just de Baffie concernant les périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, situés sur les communes de Beurrières, Medeyrolles, Saint-Just- de- Baffie et Baffie:

1° à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation humaine et de distribution d'eau au public de la commune.

2° à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Cette enquête conjointe d'une durée de dix-huit (18) jours se déroulera :

du lundi 30 mars au jeudi 16 avril 2015 inclus

ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Monsieur Serge GALESNE
Directeur Général des services, en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur titulaire

Monsieur Bernard CHAUSSADE
Fonctionnaire du ministère du budget
En qualité de commissaire-enquêteur suppléant

Il siègera en mairie de SAINT-JUST-DE-BAFFIE, siège principal de l'enquête où il recevra en personne les observations du public aux jours et heures ci-après:

- **lundi 30 mars 2015 de 14 h à 17 h**
- **jeudi 9 avril 2015 de 14 h à 17 h**
- **jeudi 16 avril 2015 de 14 h à 17 h**

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Just-de-Baffie et tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie qui sont les suivants :

- **lundi, jeudi et vendredi de 14 h à 17 h**

Les observations éventuelles sur l'utilité publique de l'opération pourront être:

- consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête.
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Just-de-Baffie, siège de l'enquête.
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairie de Saint-Just-de-Baffie visées à l'article 2.

Les registres d'enquête subsidiaires et les pièces constitutives du dossier seront également déposés en mairies de Beurrières, Medeyrolles et Baffie concernées par le projet et consultables aux heures d'ouverture suivantes :

BEURRIERES :

- lundi de 10 h à 12 h
- mardi de 14 h à 17 h
- mercredi de 10 h à 12 h
- samedi de 9 h à 12 h

MEDEYROLLES :

- jeudi de 15 h à 18 h
- samedi de 9 h 30 à 11 h 30

BAFFIE :

- mardi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h

Tout intéressé pourra également consulter le dossier à la sous- préfecture d'Ambert

ARTICLE 4:

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 16 avril 2015, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires concernés puis remis ou transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et toutes les pièces annexées.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire-enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, transmettra le dossier et les registres et toutes pièces annexées assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées au Préfet du Puy-de-Dôme, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet d'Ambert qui donnera son avis sur l'opération.

A l'issue de l'enquête, le Préfet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairies de Saint-Just-de-Baffie, Beurrières, Medeyrolles et Baffie et à la sous-préfecture d'Ambert pour être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

Monsieur Serge GALESNE
Directeur Général des services, en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur titulaire

Monsieur Bernard CHAUSSADE
Fonctionnaire du ministère du budget
En qualité de commissaire-enquêteur suppléant

ARTICLE 6 :

Le dossier de l'enquête parcellaire composé notamment des plans parcellaires et de la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par les maires seront déposés en mairie de Saint-Just-de-Baffie, siège de l'enquête, dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et tenus à la disposition des propriétaires et ayants droits concernés, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être:

- consignées sur le registre.
- adressées par correspondance au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Saint-Just-de-Baffie, siège de l'enquête

Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire ainsi que les registres d'enquête subsidiaires cotés et paraphés par les maires concernés seront également déposés en

mairies de Beurrières, Medeyrolles et Baffie , concernés par le projet et consultables aux horaires indiqués à l'article 3.

ARTICLE 7 :

Pour l'application de l'article R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à la détermination ultérieure des ayants droits aux indemnités:

Notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite à la diligence du Président du Syndicat aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête.

Ces notifications devront être faites 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, soit le **jeudi 16 avril 2015**, les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires concernés et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Celui-ci, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire au Préfet du Puy-de-Dôme, sous couvert de Monsieur le sous-préfet d'Ambert.

Toutefois, si le commissaire enquêteur propose des modifications aux dispositions du dossier, et si ces modifications tendent à appliquer les servitudes à des propriétés nouvelles, ou à aggraver les servitudes antérieurement prévues, avertissement en est donné individuellement et collectivement aux propriétaires dans les conditions prévues aux articles R 131-5 et R131-6 du code de l'expropriation.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article 6 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de 8 (huit) jours, ses conclusions et transmet le dossier à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement)

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité et parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché à la porte des mairies de Beurrières, Medeyrolles, Saint-Just-de-Baffie et Baffie huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage délivré par les maires et annexé le moment venu au dossier.

En outre, il sera publié en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Ces mesures de publication qui seront à la charge du syndicat seront assurées par les services de la Préfecture.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire du numéro de chacun des journaux concernant les deux insertions sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour le Syndicat d'alimentation en eau potable de Beurrières-Chaumont-Saint-Just.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Sous-Préfet d'Ambert,
le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
Les Maires de Beurrières, Medeyrolles, Saint-Just-de-Baffie et Baffie
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 janvier 2015
P/ le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

signé Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015022-0015

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 22 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté de dérogation horaire d'un débit de
boissons "THE SALVATION JANE PUB" 14,
rue Terrasse - Clermont- Ferraand - fermeture
à 2 heures



PREFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS**

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Gaëtan BOUYER, en vue d'être autorisé à laisser son bar " THE SALVATION JANE PUB" ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation de l'établissement « L'Aventure » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

| COMMUNE | NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT | DEROGATION ACCORDEE |
|-------------------------|--|--------------------------------|
| CLERMONT-FERRAND | " THE SALVATION JANE PUB " 14 rue Terrasse | Fermeture à 2 heures |

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **SIX MOIS**. Elle est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire général

signé : Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015023-0004

signé par

Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 23 Janvier 2015

63 - Préfecture

63 - Direction de la réglementation

63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté de dérogation horaire d'un débit de
boissons "L'EUROPE" 14, place des Carmes
Déchaux - Clermont- Ferrand - fermeture à 2
heures



PREFET DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Eric FAVIER, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " L'EUROPE " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDÉRANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation de la brasserie « L'EUROPE » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

| COMMUNE | NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT | DEROGATION ACCORDEE |
|------------------|--|----------------------|
| CLERMONT-FERRAND | " L'EUROPE " 14, place des Carmes Déchaux | Fermeture à 2 heures |

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation

signé : Maryline GAYET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015023-0005

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 23 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté de dérogation horaire d'un débit de
boissons "Le MARAIS" 49, rue Fontgiève -
Clermont- Ferrand - fermeture à 2 heures



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Messieurs ARROYO et MAGNE, en vue d'être autorisés à laisser leur établissement " Le MARAIS " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDÉRANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation du bar « Le MARAIS » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

| COMMUNE | NOM et ADRESSE de l'ÉTABLISSEMENT | DEROGATION ACCORDEE |
|------------------|------------------------------------|----------------------|
| CLERMONT-FERRAND | " LE MARAIS " 49, rue Fontgiève | Fermeture à 2 heures |

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée aux exploitants.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation

signé : Maryline GAYET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015023-0006

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 23 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté de dérogation horaire d'un débit de
boissons "Chez Mon Oncle" 8 bis, boulevard
Desaix - clermont- Ferrand - fermeture à 2
heures

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Christian COSTE, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " CHEZ MON ONCLE" ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDÉRANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation du bar « CHEZ MON ONCLE » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

| COMMUNE | NOM et ADRESSE de l'ÉTABLISSEMENT | DEROGATION ACCORDEE |
|-------------------------|---|-----------------------------|
| CLERMONT-FERRAND | " CHEZ MON ONCLE" 8 bis, boulevard Desaix | Fermeture à 2 heures |

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015026-0004

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 26 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la délivrance des titres et de l'automobile

Arrêté préfectoral fixant la composition du jury de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la session 2015

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2015/ PREF 63 /

PÔLE RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Fixant la composition du jury de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la session 2015

BUREAU DE LA DÉLIVRANCE DES TITRES ET DE L'AUTOMOBILE

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU Le code des transports ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 Août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et leur formation continue;
- VU l'arrêté ministériel du 26 Mars 1996 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 Septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2014 fixant la composition du jury de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour la session 2014;
- SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au titre de la session 2015, sont désignés en qualité de membres du jury pour l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi, sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

| Membres Titulaires | Membres Suppléants |
|---|---|
| - Mme Maryline GAYET Directrice de la Réglementation à la Préfecture du Puy-de-Dôme | - M. Xavier ROULET ; Chef du Bureau de la Délivrance des Titres et Automobile à la Préfecture du Puy-de-Dôme |
| - Mme Christine PAROUTY ; Service contrôle, concurrence, protection des consommateurs à la Direction Départementale de la Protection des Populations | |
| - Major Didier PAYS; Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme | |
| - M. Christian CALAFAT ; Vice Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme | - M. Michel MEILHAUD; Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme |
| - M. Alain FOURNIER; Représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme | - M. Jean-Luc HELBERT ; Représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme |

ARTICLE 2 : Pour la correction des copies, le jury est assisté des correcteurs dont les noms suivent :

Service Départemental de la Formation du Conducteur :

Mr David ARTAUD

Mr Dominique AUDIN

M. Philippe BOUDES

Mme Roxane BOURDEAU

Mme Sylvie GASTON-THIEULIN

Mr Thierry GRANIER

Mr Pierre LACCOURS

M. Laurent VINCENOT

Mr Michel LEGER

Mme Karine LOCHKOVITCH

Mr Franck PERNEL

Mme Delphine PICARD

Mr Eric RODDIER

Mme Solange ROEDIGER

Mme Nathalie VAYSSET

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme :

M. Marc FANTON

Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme :

Adjudant Frédéric LEDIEU

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme :

Mme Catherine STELLMACHER

Mr. Laurent RENARD

Mme Carmen VERDIER, artisan taxi,

Mr. Daniel BEAL , artisan taxi,

Mr. Alain PAILHOUX, artisan taxi,

Mr Bernard LAUVERGNE, artisan taxi en retraite,

Mr Jean-Paul MONDOR, artisan taxi en retraite,

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Thierry SUQUET

**Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – Cours
Sablon à CLERMONT-FERRAND – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.**



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015029-0002

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 29 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PORTANT ANNULATION D'UNE
HABILITATION FUNERAIRE 062-
VOCANSON LEZOUX



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ

Portant annulation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/01538 du 5 juin 2009 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA Mireille VOCANSON et Associés située 53 avenue de Verdun à LEZOUX (63190);

VU le courrier de Monsieur David DUCRON reçu en préfecture le 27 janvier 2015 informant du rachat de la société susvisée par la Sarl DAVID DUCRON ;

- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 susvisé est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 29 janvier 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation,

SIGNÉ

Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015029-0003

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 29 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PORTANT ANNULATION D'UNE
HABILITATION FUNERAIRE 293-
VOCANSON THIERS



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ

Portant annulation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/01715 du 2 septembre 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl « Pompes Funèbres VOCANSON » située 52 route de Clermont à THIERS (63300) ;

VU le courrier de Monsieur David DUCRON reçu en préfecture le 27 janvier 2015 informant du rachat de la société susvisée par la Sarl DAVID DUCRON ;

- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 susvisé est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 29 janvier 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation,

SIGNÉ

Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015029-0006

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 29 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté de dérogation horaire d'un débit de
boissons "LE CRISTAL" - Clermont- Ferrand
- ouverture à 5 heures et fermeture à 2 heures

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Mme Catherine DUQUE, en vue d'être autorisée à :
 - 1) ouvrir son établissement "LE CRISTAL" à 5 heures,
 - 2) laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande de l'exploitant peut être, après consultation du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique, favorablement accueillie ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

| COMMUNE | NOM et ADRESSE de l'ÉTABLISSEMENT | DEROGATION ACCORDEE |
|------------------|---|--|
| CLERMONT-FERRAND | " LE CRISTAL " 170, avenue Jean Mermoz | Ouverture à 5 heures <u>avec interdiction de servir de l'alcool entre 5 heures et 6 h 30</u> - Fermeture à 2 heures |

ARTICLE 2 : Ces dérogations sont valables **UN AN**. Elles sont accordées à titre précaire et révocables à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de ces dérogations doit être sollicité deux mois avant l'expiration de leur validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitante.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015028-0006

signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU

le 28 Janvier 2015

63 - Préfecture
63 - DRHMI
63 - Bureau du Courrier

arrêté portant délégation de signature à M Benoit JACQUEMIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne, par intérim, pris pour application des conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201.-41 du code rural et de la pêche maritime



PREFET DU PUY DE DOME

ARRETE N°

**Portant délégation de signature à Monsieur Benoit JACQUEMIN,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne, par
intérim, pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et
financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du
code rural et de la pêche maritime**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE

PREFET DU PUY DE DOME,

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 11° de son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, Prefet du Puy de Dôme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 portant nomination de M. Benoit JACQUEMIN, à compter du 1er août 2010 comme directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne, ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 13 novembre 2014 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'Etat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoit JACQUEMIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département Puy de Dôme, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Puy de Dôme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 janvier 2015



Le Préfet du Puy de Dôme
Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Janvier 2015

**63 - Préfecture
63 - DRHMI
63 - Bureau du Courrier**

arrêté n ° 2015026-0005 relatif à la suppléance
du préfet de la zone de défense et de sécurité
sud- est - du 30.01.2015 soir au 1/02/2015
inclus



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET
DE SÉCURITÉ SUD-EST

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 27 janvier 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015026-0005

relatif à la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite***

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatifs aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 4 juin 2014 nommant M. Jean Louis AMAT, sous préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015012-0006 du 12 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Jean Louis AMAT, directeur de cabinet, pour assurer, par intérim, les missions de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est assurée par M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, **du 30 janvier 2015 soir au 1^{er} février 2015 inclus.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des 12 départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
préfet du département du Rhône,

- Signé -

Jean-François CARENCO



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015029-0004

**signé par
Voir dans le document**

le 29 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant dérogation aux horaires
d'ouverture du restaurant Quick



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ
portant dérogation aux horaires d'ouverture
du restaurant «QUICK »

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Thiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014, désignant M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Thiers, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Riom par intérim ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 07/052235 du 18 décembre 2007, aux termes duquel Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture, d'une part des cafés, bars, restaurants, d'autre part, des discothèques, dancings, cabarets, boîtes de nuit, ainsi que les diverses mesures dérogatoires pouvant être appliquées en cette matière aux uns et aux autres de ces établissements ;

Vu la demande du 31 décembre 2014 présentée par Mme JOUVET, exploitant le restaurant «QUICK» sis route de Clermont à MENETROL ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM ;

Vu l'avis de Madame le Maire de MENETROL ;

Considérant les justifications présentées par la requérante à l'appui de sa demande ;

ARRÊTE :

ART. 1 : Mme JOUVET, exploitant le restaurant «QUICK» sis route de Clermont à MENETROL, est autorisée à avancer à 4 heure les samedis et dimanches matin l'heure d'ouverture de cet établissement.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment, sans préavis, en cas d'infractions aux règles édictées par le Code de la Santé Publique, ou en cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics.

ART. 3 : Indépendamment des dispositions visées à l'article ci-dessus, la présente autorisation est valable **jusqu'au 31 janvier 2016**. Elle pourra être renouvelée sous réserve que la demande soit présentée deux mois avant l'expiration de sa validité.

ART. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ART. 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, sera transmise à Madame le Maire de MENETROL et à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de RIOM, qui sont chargés de son exécution et Mme JOUVET devra le présenter lorsqu'elle en sera requise.

Fait à Riom, le 29 janvier 2015

Pour le Préfet de la Région Auvergne
Par Délégation
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim
Par délégation
Le Secrétaire général

Signé

François RAMIREZ



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015020-0006

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'ISSOIRE Christine BONNARD.

le 20 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture d' Issoire

Arrêté autorisant la vente à M. et Mme BESSE
Jean- Claude de la parcelle cadastrée section
ZP n °107 appartenant à la section de Larodde/
Le Barry - commune de LARODDE -

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ

autorisant la vente à
M. et Mme BESSE Jean-Claude
de la parcelle cadastrée section ZP n°107
appartenant à la section de Larodde/Le Barry
- commune de LARODDE -

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la section de commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LARODDE du 23 mai 2014, concernant la consultation des électeurs de la section de Larodde/Le Barry sur le projet de vente à M. et Mme BESSE Jean-Claude de la parcelle cadastrée ZP 107 appartenant aux habitants de la section de Larodde/Le Barry, attenante à leur propriété, d'une superficie de 27 m² ;

VU l'arrêté n° 2014/11 du Maire de LARODDE du 09 septembre 2014 portant convocation, en l'absence de commission syndicale constituée, des électeurs de la section de Larodde/Le Barry - commune de LARODDE - afin qu'ils se prononcent sur ce projet de vente d'un bien de section, au prix de 140 € ;

VU le procès verbal rédigé à l'issue de la consultation des électeurs de la section de Larodde/Le Barry, qui s'est tenue le 27 septembre 2014, arrêtant les votes de la façon suivante :

- sur 45 électeurs inscrits, 18 suffrages exprimés, à raison de 13 « oui » et 5 « non » ;

VU la délibération du conseil municipal de LARODDE du 17 octobre 2014 se prononçant favorablement sur le projet de vente susmentionné ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il est statué, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département, sur le changement d'usage ou la vente ;

CONSIDERANT que le projet en question n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs de la section, soit 23 voix, mais que 13 des 18 suffrages exprimés se sont prononcés favorablement ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée est attenante à la propriété de M. et Mme BESSE et qu'elle a toujours été entretenue par ces derniers ;

CONSIDERANT qu'il était construit sur cette parcelle un ancien four à pain devenu ruine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la vente à M. et Mme BESSE Jean-Claude de la parcelle cadastrée ZP 107, d'une superficie de 27 m², appartenant aux habitants de Larodde/Le Barry.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de LARODDE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et dans la section concernée.

Fait à Issoire, le 20 janvier 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,


Christine BONNARD.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015020-0007

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'ISSOIRE Christine BONNARD.

le 20 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture d' Issoire

Arrêté autorisant la vente à M. et Mme
GUITTARD Nicolas de la parcelle cadastrée
section F n °4 appartenant à la section de
Lamadeuf - commune de SAINT- GENES
CHAMPESPE -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ

autorisant la vente à
M. et Mme GUITTARD Nicolas
de la parcelle cadastrée section F n°4
appartenant à la section de Lamadeuf
- commune de SAINT-GENES CHAMPESPE-

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la section de commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-GENES CHAMPESPE du 14 novembre 2014, acceptant la demande d'achat formulée par M. et Mme GUITTARD Nicolas d'un terrain sectional appartenant à la section de Lamadeuf pour une superficie de 1 ha 02 a 17 ca, cadastré section F n°4, au prix global de 5 429,14 € ;

VU le courrier du Maire de SAINT-GENES CHAMPESPE du 16 décembre 2014 demandant de statuer en faveur de l'avis du conseil municipal favorable à la vente de la totalité de cette parcelle ;

VU l'absence d'électeurs de la section de Lamadeuf ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de vote des électeurs de la section, il est statué, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département, sur le changement d'usage ou la vente ;

CONSIDERANT le défaut de pouvoir procéder à la consultation des électeurs de la section de Lamadeuf ;

CONSIDERANT que l'absence d'électeurs génère l'absence de vote ;

CONSIDERANT que le conseil municipal accepte de vendre ce terrain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la vente à M. et Mme GUITTARD Nicolas de la parcelle cadastrée section F n°4, appartenant aux habitants de Lamadeuf - commune de SAINT-GENES CHAMPESPE - dans les conditions suivantes : au prix global de 5 429,14 € (1 000 m² de ce terrain, en terrain constructible au prix de 2,90 € le m², soit 2 900 € et 9 217 m² de ce terrain, en terrain non constructible au prix de 0,2744 € le m², soit 2 529,14 €) et avec l'obligation de faire une nouvelle entrée sur un autre côté de la parcelle, le long du chemin communal avec un passage minimum de 6 mètres et d'installer à leur frais une barrière, les frais de bornage étant à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de SAINT-GENES CHAMPESPE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et dans la section concernée.

Fait à Issoire, le 20 janvier 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,


Christine BONNARD.